

6 LOCATION

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 89 Rue Borde, 13008 MARSEILLE

930 035 118 RCS MARSEILLE

ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 16 JANVIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- La Société dénommée **CABS INVEST**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000,00 euros, ayant son siège social 80, avenue des Combattants en Afrique du Nord, 13700 MARIGNANE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE (13) sous le numéro 912 393 691, représentée par M. **Christophe, Claude, Henri JOUAULT**, en sa qualité de Président et associé unique, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété.
- M. **François, Bernard, Bruno JOUAULT**, demeurant 19B Avenue Jean Compadiou Bois Lemaitre, 13012 MARSEILLE, titulaire de 80 actions nominatives ordinaires en pleine propriété.

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **6 LOCATION** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 6 LOCATION et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,
- l'ordre des mouvements de titres en date du 16/01/2025.

Après avoir rappelé que :

Par cerfa n°2759-SD en date du 16/01/2025, la société dénommée **CABS INVEST**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000,00 euros, ayant son siège social 80, avenue des Combattants en Afrique du Nord, 13700 MARIGNANE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE (13) sous le numéro 912 393 691, représentée par M. **Christophe, Claude, Henri JOUAULT**, en sa qualité de Président et associé unique, a cédé à M. **François, Bernard, Bruno JOUAULT**, demeurant 19B Avenue Jean Compadiou Bois Lemaitre, 13012 MARSEILLE, 80 actions nominatives ordinaires sur les 100 actions nominatives ordinaires qu'elle détenait dans la Société dénommée **6 LOCATION**.

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

En conséquence de la cession d'actions ci-dessus rappelée, la collectivité des associés constate à l'unanimité le passage sous forme pluripersonnelle de la Société, à compter de ce jour, le 16/01/2025.

La collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier, de rajouter, de supprimer, de mettre à jour et de renuméroter certains articles des statuts à compter de ce jour, le 16/01/2025, aux fins de mise en conformité, d'une part, avec la forme juridique de la SAS devenue pluripersonnelle à la suite de la cession d'actions ci-dessus indiquée et, d'autre part, de les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Etant précisé qu'excepté les résolutions adoptées précédemment, les articles modifiés ne concernent pas les mentions prescrites par les articles R 123-53 et suivants du Code de Commerce et ne donnent pas lieu aux formalités de publicité (insertion dans un journal d'annonces légales et inscription modificative au RCS).

En conséquence, la collectivité des associés décide à l'unanimité d'adopter article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent acte et régiront désormais la Société.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de la Société dénommée **CABS INVEST** de son mandat de Président, à compter du 16/01/2025, lui donne quitus pour sa gestion et reconnaît valable et recevable cette démission. Cette démission ne donne lieu à aucune indemnité.

La collectivité des associés nomme en qualité de nouveau Président, à l'unanimité, sans limitation de durée, à compter du 16/01/2025 :

M. François, Bernard, Bruno JOUAULT,
Demeurant 19B Avenue Jean Compadieu Bois Lemaitre, 13012 MARSEILLE,
Né le 26 juin 1958 à MARSEILLE (13),
De nationalité française.

M. François, Bernard, Bruno JOUAULT accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La rémunération du nouveau Président sera fixée dans un prochain acte des décisions unanimes des associés.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé électroniquement par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Acte établi sous forme électronique le 16/01/2025.

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent acte a été établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté des associés, lesquels requièrent expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : "L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] "Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat".

Les soussignés reconnaissent avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature des soussignés au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

La société dénommée **CABS INVEST**,
Représentée par son Président M. **Christophe, Claude, Henri JOUAULT**

DocuSigned by:

77C340429ADC499...

M. François, Bernard, Bruno JOUAULT :
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signé par :

9D048DE8364C48F...